

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 août 2018, se sont réunis en mairie d'ANTOINGT, sous la Présidence de Mme Chantal ROUSSEL, Maire.

Conseillers présents : Chantal ROUSSEL, Emmanuel GONTHIER, Claude JACOB, Analio FIGUEIREDO, Tony CANO, Lydia ESCLATINE, Guy SOUILLER, Philippe TERRANOVA.

Conseiller absent : Nicolas BIERI.

Secrétaire de séance : Lydia ESCLATINE

Délibération n° 3 - Tarifs et règlement de location de la salle polyvalente :

Compte tenu des travaux engagés dans la salle polyvalente, Madame la maire suggère de revoir les tarifs de location et le montant de la caution demandée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1- le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs et condition de location suivants :

- Habitants d'Antoingt :
 - Location de la salle seule :
 - Pour le week-end (du samedi matin au lundi matin) : 180 €
 - Pour une soirée ou une journée (hors week-end) : 60 €
 - Par journée complémentaire: 60 €
- Utilisateurs extérieurs :
 - Location de la salle seule :
 - Pour le week-end (du samedi matin au lundi matin) : 350 €
 - Pour une soirée ou une journée : 100 €
 - Par journée complémentaire : 100 €
- Pour tous les utilisateurs :
 - Location du matériel sono (micros et sono) : 50 €
 - Location de matériel vidéo : 50 €
 - Caution pour dégradation des locaux ou bris de matériel : 500 €
 - Caution pour nuisance sonore : 250 €
 - Caution pour nettoyage insuffisant : 250 €
- Le coût de la location sera demandé sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public au moment de la signature de la convention d'utilisation. Il pourra être restitué en cas d'annulation (sauf si cette réservation a entraîné le refus d'une autre demande à la même date).

- Les chèques de caution seront rendus en totalité ou en partie dans un délai de 10 jours après état des lieux et restitution des clefs.
En cas de dégradations, d'incivilités, de détérioration des locaux ou de matériel, une évaluation des dégâts et des réparations nécessaires, voire une déclaration de sinistre auprès des assurances, sera demandée. Seul l'excédent éventuel de caution sera alors restitué. Dans le cas inverse, le complément nécessaire sera à la charge de l'utilisateur responsable.

2- Approuve le nouveau règlement (cf annexe).

3- Décide la modification de la convention de location en rapport avec les nouveaux tarifs et le nouveau règlement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Chantal ROUSSEL

